

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
«INSTANTS-GAGNANTS BRAVO LE VEAU»
sur www.bravoleveau.com

ARTICLE 1ER. ORGANISATION

INTERBEV, Association Nationale interprofessionnelle du Bétail et des Viandes, dont le siège social est situé à Paris (75012), 207 rue de Bercy, SIRET numéro 31390568900027, (ci-après dénommée la «Société Organisatrice »), organise un Jeu sans obligation d'achat intitulé : « INSTANTS-GAGNANTS BRAVO LE VEAU » sur le site www.bravoleveau.com (ci-après dénommé le « Jeu »).

L'agence Voodoo située au 51/53 rue des Belles Feuilles, 75116 Paris est chargée de la mise en place du Jeu concours.

ARTICLE 2. DURÉE

La participation au Jeu débute le 17 mai 2021 et prend fin le 11 juillet 2021 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi). Seront prises en considération les participations adressées dans les délais fixés ci-dessus et conformément aux dispositions du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, de prolonger ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3. ANNONCE ET ACCÈS DE L'OPÉRATION

Le Jeu est porté à la connaissance du public via une campagne d'affichage et de diffusion de dépliants informatifs dans les magasins participants à l'opération et sur le site www.bravoleveau.com et sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 4. PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse, DROM-COM exclus) à l'exception des mineurs, du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leur famille. Pour participer au Jeu, toute personne devra disposer d'un équipement informatique récent et supportant les dernières technologies ainsi que d'une adresse électronique (e-mail) personnelle valide à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu. Seules seront prises en compte les participations sur le site Internet dédié au Jeu www.bravoleveau.com. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte. Un internaute qui ne participera pas sous sa véritable identité, ne pourra pas remporter le lot mis en Jeu. Il ne sera accepté qu'une seule participation par jour (adresse e-mail et/ou adresse IP). Toute participation initiée avec un e-mail temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @smpambox.us (liste non exhaustive) ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité de l'Opération.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail, autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront également exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut pas jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses formulaires de participation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur adresse par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires de participation des gagnants. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (nétiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation au Jeu.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Sont mis en jeu par instants gagnants ouverts les dotations suivantes, sur toute la durée du jeu :

- 28 duo d'épices, d'une valeur unitaire indicative de 8,39€ € TTC.
2/jour durant les 2 semaines du jeu du 17 mai au 30 mai 2021.
- 28 sets d'ustensiles de barbecue, d'une valeur unitaire indicative de 32,87 € TTC.
2/jour durant les 2 semaines du jeu du 31 mai au 13 juin 2021.
- 28 planchas, d'une valeur unitaire indicative de 52,72 € TTC.
2/jour durant les 2 semaines du jeu du 14 juin au 27 juin 2021.

- 28 barbecues, d'une valeur unitaire de 217,54 € TTC.
2/jour durant les 2 semaines du jeu du 28 juin au 11 juillet 2021.

Toutes les images des lots utilisées pour les besoins promotionnels du Jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants devront :

1. Se rendre sur la page jeu du site www.bravoleveau.com, et ce avant le 11 juillet 2021, 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi);
2. Prendre connaissance du Règlement, cocher la case « J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du jeu », et cliquer sur le bouton « Lancer le jeu » pour accéder à la page de jeu;
3. Participer au « **Jeu de l'assiette** » (jeu de hasard, système aléatoire): l'utilisateur devra activer un levier pour recomposer le visuel de l'assiette entière de la recette du "Wok de veau aux pois gourmands, soja et sésame noir" présente sur le site bravoleveau.com, pour tenter de gagner la dotation mise en jeu ;
 - a. Si le visuel de l'assiette entière s'affiche suivi de la mention « FÉLICITATIONS ! », cela signifie que le participant a gagné le jeu et qu'il s'agissait d'un instant gagnant : le participant devra impérativement renseigner son adresse e-mail sur le formulaire qui s'affiche pour obtenir son gain. Un e-mail automatique de confirmation lui sera envoyé et il sera par la suite directement recontacté par l'agence pour avoir ses coordonnées (NOM, PRÉNOM, DATE DE NAISSANCE, ADRESSE POSTALE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE). La dotation lui sera ensuite envoyée par voie postale à l'adresse indiquée.
 - b. Si le visuel de l'assiette entière ne se recompose pas, suivi de la mention "DÉSOLÉ", cela signifie que le participant a perdu le jeu et qu'il ne s'agit pas d'un instant gagnant : le participant est invité à retenter sa chance dès le lendemain.
Il lui sera également proposé de rentrer son adresse e-mail pour être averti des 3 prochains jeux.
Le participant ne pourra pas rejouer le jour même car une règle de gestion sera ajoutée. Il sera reconnu soit par son adresse e-mail s'il s'inscrit, soit par son adresse IP.
4. Participer au « **Jeu de la bonne recette** » : l'utilisateur devra retrouver les ingrédients qui composent la recette des "Brochettes de veau, courgette, jus de romarin et citrons confits" présente sur le site bravoleveau.com, pour tenter de gagner la dotation mise en jeu ;
 - a. Si tous les ingrédients ont été trouvés pour reconstituer la recette, suivi de la mention « FÉLICITATIONS ! » : cela signifie que le participant a gagné le jeu

et qu'il s'agissait d'un instant gagnant : le participant devra impérativement renseigner son adresse e-mail sur le formulaire qui s'affiche pour obtenir son gain. Un e-mail automatique de confirmation lui sera envoyé et il sera par la suite directement recontacté par l'agence pour avoir ses coordonnées (NOM, PRÉNOM, DATE DE NAISSANCE, ADRESSE POSTALE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE). La dotation lui sera ensuite envoyée par voie postale à l'adresse indiquée.

- b. Si un ou plusieurs ingrédients sont faux ou n'ont pas été trouvés, suivi de la mention "DÉSOLÉ" ou bien que tous les ingrédients ont été trouvés suivi de la mention « VOUS ÊTES INCOLLABLE ! [...] Malheureusement il ne s'agissait pas d'un instant gagnant » : cela signifie que le participant a perdu. Il est invité à retenter sa chance le lendemain.

Il lui sera également proposé de rentrer son adresse e-mail pour être averti des 2 prochains jeux.

Le participant ne pourra pas rejouer le jour même car une règle de gestion sera ajoutée. Il sera reconnu soit par son adresse e-mail s'il s'inscrit, soit par son adresse IP.

5. Participer au « **Jeu des morceaux du veau** » où l'utilisateur devra placer les 3 morceaux sur le visuel de la silhouette du veau pour tenter de gagner la dotation mise en jeu ;

- a. Si les 3 morceaux de veau demandés ont été correctement placés sur la silhouette du veau, suivi de la mention « FÉLICITATIONS ! » : cela signifie que le participant a gagné le jeu et qu'il s'agissait d'un instant gagnant : le participant devra impérativement renseigner son adresse e-mail sur le formulaire qui s'affiche pour obtenir son gain. Un e-mail automatique de confirmation lui sera envoyé et il sera par la suite directement recontacté par l'agence pour avoir ses coordonnées (NOM, PRÉNOM, DATE DE NAISSANCE, ADRESSE POSTALE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE). La dotation lui sera ensuite envoyée par voie postale à l'adresse indiquée.
- b. Si un ou plusieurs morceaux de veau n'ont pas été correctement placés, suivi de la mention "DÉSOLÉ" ou bien que les 3 morceaux demandés ont tous été bien placés sur la silhouette du veau, suivi de la mention « VOUS ÊTES INCOLLABLE ! [...] Malheureusement il ne s'agissait pas d'un instant gagnant » : cela signifie que le participant a perdu, il est invité à retenter sa chance le lendemain.

Il lui sera également proposé de rentrer son adresse e-mail pour être averti du dernier jeu.

Le participant ne pourra pas rejouer le jour même car une règle de gestion sera ajoutée. Il sera reconnu soit par son adresse e-mail s'il s'inscrit, soit par son adresse IP.

6. Participer au « **Jeu du Vrai ou Faux ?** » où il devra répondre à 3 questions déterminées à l'avance par la Société Organisatrice sur le veau pour tenter de gagner la dotation mise en jeu ;

- a. Si le gagnant répond correctement aux 3 questions posées, suivi de la mention « FÉLICITATIONS ! » : cela signifie que le participant a gagné le jeu et qu'il s'agissait d'un instant gagnant : le participant devra impérativement

renseigner son adresse e-mail sur le formulaire qui s'affiche pour obtenir son gain. Un e-mail automatique de confirmation lui sera envoyé et il sera par la suite directement recontacté par l'agence pour avoir ses coordonnées (NOM, PRÉNOM, DATE DE NAISSANCE, ADRESSE POSTALE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE). La dotation lui sera ensuite envoyée par voie postale à l'adresse indiquée.

- b. Si le participant a une ou plusieurs mauvaises réponses, suivi de la mention "DÉSOLÉ" ou bien qu'il a répondu correctement aux 3 questions posées, suivi de la mention « VOUS ÊTES INCOLLABLE ! [...] Malheureusement il ne s'agissait pas d'un instant gagnant » : cela signifie que le participant a perdu, il est invité à retenter sa chance le lendemain.

Le participant ne pourra pas rejouer le jour même car une règle de gestion sera ajoutée. Il sera reconnu soit par son adresse e-mail s'il s'inscrit, soit par son adresse IP.

ARTICLE 7. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

7.

- a. Désignation des gagnants

Les instants gagnants sont pré-déterminés en fonction du nombre des dotations et de la durée du Jeu. Les instants gagnants correspondent à la date, l'heure, la minute et la seconde de connexion déterminant le moment où un participant peut être déclaré gagnant de l'une des dotations mises en Jeu. Les instants gagnants ont été préalablement déterminés et déposés en l'étude d'Huissier SCP FIDARE (S. FIOT, J. DANIS & A. DI CESARE) en résidence à PARIS (8^{ème}) 36, rue de Ponthieu. Il est convenu que 2 instants gagnants par jour sont définis et répartis de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu. À chaque instant gagnant correspond une seule dotation.

La sélection des gagnants se déroulera comme suit :

- Si l'instant précis (date, heure, minute), où le participant gagne le jeu, correspond à un instant gagnant pour remporter la dotation et qu'il renseigne son adresse e-mail dans le champ indiqué sur le formulaire dans les 5 minutes suivantes, le participant sera déclaré gagnant de cette dotation.
- Si le gagnant d'un instant gagnant n'a pas renseigné son adresse email dans les 10 minutes qui suivent l'annonce du gain, la dotation en question sera remise en jeu.
- Si l'instant où le participant joue ne correspond pas à un instant gagnant pour remporter la dotation, un message lui annoncera qu'il a perdu.
ex : " Désolé" ou "Vous êtes incollable".
- Si aucun participant ne valide sa participation au moment précis d'un instant gagnant pour remporter la dotation, cet instant gagnant reste « ouvert » : le gagnant de la dotation sera alors le premier participant à gagner et à valider sa participation après

l'instant gagnant.

- S'il n'y a aucun participant sur une journée (00h00 - 23h59), alors il n'y aura aucun gagnant à cette date. Les instants gagnants ne seront pas remis en jeu.
- Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.
- L'article 7 > sélection des gagnants pourrait selon nous être revu pour préciser que les instants gagnants sont remis en jeu – à la suite, dans la même journée - si, et seulement si, un utilisateur déclaré comme gagnant n'a pas renseigné son adresse mail dans les 5 min suivant la déclaration de gain.

Une participation gagnante peut être invalidée si les coordonnées du participant sont erronées. Les fraudes ou tentatives de fraudes quel qu'en soit le moyen, entraîneront la nullité de la participation, ainsi que la perte du gain le cas échéant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des e-mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

b. Remise des dotations

La Société Organisatrice contactera les gagnants individuellement par e-mail et/ou par téléphone aux coordonnées indiquées sur le formulaire d'inscription, dans un délai de 4 semaines à compter de la fin du dernier jeu, soit le 11 juillet 2021, pour leur indiquer la démarche à suivre et valider leur gain : au plus tard 30 jours après la prise de contact. Il appartient à chaque gagnant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone sont renseignés correctement. Il devra fournir une copie de sa pièce d'identité valide, porteuse du même nom que celui du participant inscrit en ligne sur le site du Jeu.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la date de prise de contact, les gagnants seront disqualifiés et leur dotation sera perdue.

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenus lors de l'envoi des documents.

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée, falsifiée ou non conforme) sera considérée comme nulle.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant, la dotation pourra être attribuée au second participant le plus proche de l'instant gagnant. Dotations non modifiables, non échangeables, non remboursables. Ne peuvent être vendues ou cédées. Une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale).

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 8. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Aucun remboursement lié à la participation au Jeu (frais de connexion Internet, frais de timbre) ne sera pris en charge.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'Huissier mentionné à l'article 10.

ARTICLE 10. DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude d'Huissier SCP FIDARE (S. FIOT, J. DANIS & A. DI CESARE) en résidence à PARIS (8^{ème}) 36, rue de Ponthieu.

Le règlement complet est disponible sur le site sur www.bravoleveau.com

ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants pourront faire l'objet d'un traitement informatique afin de mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots avec leur consentement exprès (ci-après désignées « Données Personnelles »).

Le destinataire des Données Personnelles est la Société Organisatrice. Elles lui sont communiquées pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») n°2016/679 du 27 avril 2016, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppressions des données nominatives le concernant, et peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : INSTANTS-GAGNANTS BRAVO LE VEAU – VAUDDO – 51/53 rue des Belles Feuilles – 75116 PARIS.

Les Données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Les Données Personnelles collectées seront conservées pendant une durée de 24 mois afin de correspondre à la période du jeu et la remise des dotations.

La Société Organisatrice s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles et à ne les divulguer qu'aux salariés et aux sociétés partenaires qui ont besoin d'accéder à ces Données dans le cadre du jeu.

ARTICLE 12. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.